

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 juin 2025.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Gilles Catheland, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Philippe Guignard, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Christian Laurière (représenté par Michel Guinard), Isabelle Druet (représentée par Monique Laugier), Corinne Brun (représentée par Elisabeth Rivard), Xavier Larrat (représenté par Christine Talieu), Jérôme Cochet (représenté par Vincent Chadier).

Était absente : Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Michel Guinard.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025.

Compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 20 mai 2025 est présenté.

Délibération n°2025-40

Subvention 2025 à l'association sportive Jean-Perrin

Monsieur Jacques GUINCHARD, conseiller municipal, indique à l'assemblée que l'association sportive du collège Jean Perrin, comptant de nombreux collégiens de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, a sollicité la commune pour une subvention pour la participation de deux équipes aux Championnats de France UNSS (Union nationale sport scolaire) en section danse et step.

Concernant la section danse, l'épreuve s'est déroulée du 12 au 14 mai 2025 à Saint-Dizier. Le groupe de 13 filles a remporté le « coup de cœur de l'énergie ».

Pour la section Step, l'épreuve a eu lieu du 19 au 22 mai 2025 à Bourges. Le groupe de 8 filles a été classé en 9^e place nationale.

Le conseil municipal, monsieur Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association sportive collège Jean-Perrin, soit 300€ par section.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 6574.

M. Vincent CHADIER s'étonne qu'une association de Lyon 9^e demande une subvention à une commune limitrophe. Il approuve le discours de monsieur Jacques GUINCHARD mais estime qu'il ne faut pas que cela devienne systématique pour toutes les associations de Lyon 9^e. Il fait également part de sa déception quant à la ville de Lyon, qui ne soutient pas les associations présentes au sein des établissements scolaires de son territoire.

M. Jacques GUINCHARD précise que cette associative sportive rattachée au collège ne dépend pas de la ville de Lyon mais de l'éducation nationale.

M. Vincent CHADIER signale que le collège se situe tout de même à Lyon 9^e.

M. Jacques Guinchard ajoute qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui sera attribuée uniquement cette année dans le cadre des subventions accordées aux associations extérieures.

M. le Maire indique que la commune souhaite entretenir de bonnes relations avec le collège Jean-Perrin puisqu'un grand nombre de Saint-Cyrôts y est scolarisé. Lors de la rentrée scolaire, la commune met à disposition des salles au collège pour organiser la pré-rentrée. Lors des trophées du sport, le collège Jean-Perrin s'est mobilisé grâce à la présence de ses équipes, qui sont d'ailleurs très dynamiques. Lors de l'organisation de leur cross solidaire, l'école de Champlong a participé et l'a d'ailleurs remporté. Ayant des liens assez forts avec le collège Jean-Perrin, l'équipe a été sensible à cette demande de subvention, sachant qu'un groupe d'élèves a été champion de France l'année dernière.

Mme Emmanuelle Foulon ajoute qu'en termes de culture, il est complexe de réussir à atteindre les publics collégiens et lycéens. Avoir un lien avec une pratique sportive permet ensuite de les attirer via la culture et le sport, ce qui est très intéressant.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-41

Adhésion de la commune à l'office foncier solidaire métropolitain

Madame Emmanuelle FOULON, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la politique de l'habitat en France vit actuellement une crise durable qui frappe particulièrement la métropole de Lyon. Par sa situation de proximité immédiate avec le cœur de la métropole, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est concernée par ce contexte qui rend très compliquée la constitution d'une véritable mixité sociale.

Ainsi, les ménages dont les revenus excluent la possibilité d'accéder à un logement social éprouvent également des difficultés pour pouvoir construire une trajectoire résidentielle aboutissant *in fine* à l'acquisition de leur logement sur la commune.

Parallèlement à la pénurie structurelle de terrains constructibles sur le territoire métropolitain, la hausse du prix des matières premières, des taux d'intérêts, etc. génère une situation critique qui rend indispensable une intervention des acteurs publics locaux.

La métropole de Lyon a ainsi créé en 2019 un Office foncier solidaire (OFS) sous statut associatif, agréé par l'État en janvier 2020. La foncière solidaire du Grand Lyon a ensuite été transformée en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont l'objet est le développement de logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

Madame Emmanuelle FOULON précise que cette SCIC conduit une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par la signature de baux réels solidaires tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire de la métropole de Lyon et son siège social est situé 20 rue du Lac à Lyon (69003). Différentes opérations en cours et à venir permettront de

disposer de cet outil sur le territoire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et donc de participer à la lutte contre la spéculation foncière.

La municipalité envisage de prendre une participation au capital de la foncière solidaire du Grand Lyon équivalente à la participation de la commune la plus proche de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, en termes de population, soit 62 actions d'une valeur de 50 euros chacune, représentant un montant total de 3 100 euros. Il s'agit d'une dépense d'investissement unique de départ sans obligation de renouvellement.

Le conseil municipal doit par ailleurs désigner un représentant pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire. Il est proposé la candidature de madame Emmanuelle Foulon pour siéger dans ces instances.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat et cadre de vie en date du 21 mai 2025 ;

Le Conseil municipal, madame Emmanuelle FOULON entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prise de participation de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif La foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 62 actions d'un montant de 50 euros chacune, soit un montant total de 3 100 euros ;

PROCÈDE à main levée à la désignation d'un représentant permanent de la commune pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Est ainsi déclarée élue, avec 28 voix, Madame Emmanuelle FOULON comme représentante permanente de la Commune pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget d'investissement de la commune ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

M. Xavier LATELTIN souhaite savoir s'il y aura des réalisations concrètes à court ou moyen terme.

Mme Emmanuelle FOULON tient tout d'abord à préciser que cette délibération s'inscrit dans la continuité de notre politique en faveur du logement abordable pour tous et répond positivement et ce, à moyen terme. Un permis de construire modificatif est en cours d'élaboration et va être accordé de manière imminente sur le tènement privé. Il était nécessaire d'attendre la modification n°4 du PLU-H pour pouvoir déposer ce PC modificatif. Initialement, le projet était de créer du logement social mais le promoteur a rencontré un certain nombre de difficultés donc il lui a été proposé de transformer son projet de logements sociaux en bail réel solidaire (BRS).

M. Vincent CHADIER demande si ce projet va faire l'objet d'une concertation avec les riverains.

Mme Emmanuelle FOULON lui répond par la négative puisque ce projet est en dessous du seuil obligatoire de concertation défini. Si le sujet est la construction et son impact potentiel sur le lotissement, les riverains sont bien informés puisqu'il a déjà été évoqué à maintes reprises.

M. Vincent CHADIER souhaite connaître le parti pris de la Métropole au sein de l'Office foncier solidaire.

Mme Emmanuelle FOULON précise que la Métropole est partie prenante dans l'office foncier solidaire (OFS) comme toute commune ayant développé du BRS. Les bailleurs sociaux pouvant être éventuellement intéressés par les projets de la commune sont soutenus financièrement et travaillent avec la Métropole, donc cela restreint les possibilités si la commune n'est pas adhérente à l'OFS.

M. Vincent CHADIER s'inquiète en cas de changement politique au sein de la Métropole.

Mme Emmanuelle FOULON rassure monsieur CHADIER en lui indiquant que la commune peut sortir de l'OFS si elle le souhaite. Coopérer avec d'autres types de collectivités permet de capitaliser les expériences et de disposer d'un bon niveau d'expertise.

M. Cyrille BOUVAT ajoute que l'OFS est une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) tout comme la Ferme de Lyon et de Saint-Cyr. Ce type de statut est financé par des investisseurs qui n'ont pas de contraintes financières. La commune souhaite certes prendre des parts, mais si demain elle souhaite en sortir, elle récupèrera son capital.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande si ces projets seront comptabilisés dans le quota des logements sociaux.

Mme Emmanuelle FOULON indique qu'ils comptent dans l'inventaire, en termes de pourcentage réel, mais pas dans la programmation.

M. le Maire précise que le BRS est un véritable outil qui permet de conserver les populations que la commune souhaite garder sur son territoire (animateurs, éducateurs, assistantes maternelles, pompiers...). Ce système permet également de donner un accès à la propriété dans des conditions raisonnables.

Mme Emmanuelle FOULON conclut en rappelant qu'en urbanisme, les démarches sont longues.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-42

Convention de mise à disposition des équipements du stade de la Bussière à l'association Tennis Club de Saint-Cyr

Monsieur Jacques GUINCHARD, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que par convention en date du 11 février 2012, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a mis à disposition à titre gratuit au Tennis Club de Saint-Cyr les équipements sportifs du stade de la Bussière sis 46 rue Ampère, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

En date du 20 mars 2012, un premier avenant a été conclu entre les parties afin de proroger ladite convention d'une durée de huit ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023. Un deuxième avenant a été conclu entre les parties afin de proroger la durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Puis un troisième avenant a de nouveau prorogé la durée de la convention de huit mois, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

À présent, il convient donc de renouveler cette convention en apportant certaines modifications nécessaires, puisque la convention initiale date de 2012.

Ladite convention, annexée à la présente, a pour objet la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs du stade de la Bussière de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sis rue Ampère, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, parcelle cadastrale n°AE 157, à l'association Tennis Club de Saint-Cyr pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle précise également les conditions d'utilisation des équipements tant par l'association, que par les enseignants ou encore les usagers afin de maintenir un équilibre et de conserver sa vocation d'intérêt général. En effet, dans cette nouvelle convention, la commune permet l'enseignement du tennis à titre libéral, en complément de l'activité salariale gérée par l'association, dans la limite de 50 % de l'activité totale. À ce titre, la mise à disposition des équipements aux enseignants à titre libéral nécessite le paiement d'une redevance, définie dans une convention tripartite annexe de coopération libérale entre la commune, l'association et les enseignants. Il est convenu que cette redevance soit perçue directement par l'association, afin de contribuer à son bon fonctionnement.

La présente convention sera conclue pour une période de trois années à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU le projet de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal, monsieur Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs du stade de la Bussière de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à l'association Tennis Club de Saint-Cyr, et tout document afférent à ce dossier.

M. Xavier LATELTIN s'interroge sur les nouveaux aspects de cette convention.

M. Jacques GUINCHARD précise que l'activité libérale des professeurs est désormais autorisée et prise en compte. Une convention avait été signée l'an passé entre le club et les professeurs sans que la commune n'y soit associée donc grâce à cette nouvelle convention, la commune a désormais un droit de regard sur l'activité libérale et ses modalités.

M. Xavier LATELTIN demande s'il y a un quelconque changement pour les adhérents.

M. Jacques GUINCHARD explique que cette nouvelle convention cadre davantage les pratiques mais n'entraîne pas de changements pour les adhérents.

M. le Maire précise qu'il était essentiel d'avoir une meilleure transparence quant au fonctionnement du tennis club puisqu'il s'agit d'une association qui compte plus de 600 adhérents. La commune a également été accompagnée par la FFT afin d'avoir une convention qui soit solide, tant sur les aspects juridiques que techniques.

M. Vincent CHADIER souhaite savoir dans quelle proportion un pratiquant lambda peut avoir accès au terrain s'agissant d'un bien public appartenant à la commune.

M. Jacques GUINCHARD indique que comme dans toute association, il faut être licencié pour avoir accès aux terrains, d'autant plus vu le nombre d'adhérents de cette association, il ne serait pas envisageable de permettre un accès au public.

Pour conclure, il est précisé que cette délibération permet de cadrer le nombre de terrains utilisés pour la pratique du tennis et d'avoir davantage de transparence, le tout dans l'intérêt de tout un chacun. Ce travail réalisé avec la FFT a permis de répondre à ces différents besoins.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-43

Convention de coopération libérale entre la commune, l'association Tennis Club de Saint-Cyr et les enseignants du tennis

Monsieur Jacques GUINCHARD, conseiller municipal, explique à l'assemblée que la convention de coopération libérale entre la commune, l'association Tennis Club de Saint-Cyr et les enseignants du tennis a pour objectif de définir les principes de la mise à disposition des équipements sportifs du stade de la Bussière aux enseignants exerçant à titre libéral.

L'exercice à titre libéral regroupe les activités suivantes :

- les cours particuliers de tennis (enfants / adultes) ;
- les cours collectifs de tennis (adultes) ;
- les stages de tennis (enfants / adultes) organisés durant la période des vacances scolaires ;
- le centre d'entraînement et de compétition pour les jeunes.

Cette activité libérale ne pourra dépasser 50 % de l'activité totale exercée par les enseignants.

Cette mise à disposition engendre le paiement d'une redevance qui est définie comme suit :

Cours particuliers (mineurs / majeurs)	5 € / HEURE
--	--------------------

Cours particuliers ou collectifs (centre d'entraînement, sport études)	5 € / HEURE
Cours collectifs (majeurs) ou entraînement équipe	18 € / HEURE
Stages de tennis organisés durant la période des vacances scolaires (terrain n°1, n°2 et n°4)	1 000 € / SEMAINE (5 jours d'occupation) <i>En cas d'utilisation réduite, nombre de terrain / jours d'utilisation, un prorata sera appliqué.</i>

Étant précisé que cette redevance sera directement perçue par l'association Tennis Club de Saint-Cyr. La présente convention, annexée à la note de synthèse, sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

VU le projet de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal, Monsieur Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de coopération libérale, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

APPROUVE les montants de redevance indiqués ci-dessus,

AUTORISE l'association à percevoir la redevance versée par les enseignants dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs du stade de la Bussière à compter du 1^{er} septembre 2025.

M. Vincent CHADIER souhaite connaître la raison pour laquelle la redevance est perçue par le club et n'est pas versée à la commune.

M. Jacques GUINCHARD précise que la commune verse cette redevance au club pour lui permettre d'exercer dans les meilleures conditions possibles, puisque la compétition a un certain coût.

M. Vincent CHADIER se demande pour quelles raisons la commune s'immisce dans ce système.

Il lui est répondu que les équipements sportifs du stade de la Bussière font partie du domaine public communal, ce qui signifie que seule la commune doit fixer une redevance et autoriser la procédure de reversement.

Ces conventions permettent une transparence des relations contractuelles et intègrent les évolutions réglementaires et d'usages.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-44

Convention de mise à disposition des moyens PICS (plan intercommunal de sauvegarde)

Monsieur Michel GUINARD, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que suite à la création d'un groupe de travail « recensement des moyens », la métropole de Lyon a travaillé sur l'élaboration d'un outil visant à favoriser et à formaliser la solidarité et la mise à disposition de moyens entre les communes de la Métropole dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

La mise à disposition des moyens s'articulera grâce à deux documents :

- Une convention cadre qui fixe les règles de mise à disposition entre les communes. Cette convention s'analyse comme un contrat de coopération public-public, elle est donc qualifiable de marché public. Ladite convention sera conclue pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans ;
- Un formulaire de mise à disposition (annexé à la présente note) qui sera à compléter en temps de crise, précisant l'identification des parties, le contexte de la mobilisation, la description des

moyens mis à disposition, la sécurité / les assurances et l'évaluation après restitution du matériel.

Monsieur Michel GUINARD précise que le prêt de matériel est consenti à titre gratuit. L'emprunteur prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation, la maintenance et la réparation du matériel prêté durant la durée du prêt.

Le conseil municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** que la commune s'inscrive dans le dispositif de mise à disposition élaboré par la métropole de Lyon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention finalisée, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. Xavier LATELTIN demande si une liste de matériel sera précisée dans la convention.

M. Michel GUINARD lui indique que chaque commune a sa propre liste de matériel. En cas de besoin, la commune liste le matériel qui lui est nécessaire et formule sa demande aux communes voisines.

M. Vincent CHADIER revient sur le sujet de l'harmonisation des Plan Communaux de Sauvegarde, il ne pense pas que cela soit une bonne chose puisque chaque commune a ses particularités. Il ajoute qu'il ne voit pas la mise à disposition de personnel inscrite sur cette convention.

M. Michel GUINARD répond que la mise à disposition de matériel, de locaux et de personnel est bien prévue dans la convention.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande si cette liste est consultable par toutes les communes.

M. Michel GUINARD répond par la négative. La commune ayant des besoins envoie sa demande à la Métropole pour qu'elle puisse l'orienter vers la/les commune(s) limitrophe(s) pouvant y répondre.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-45

Modification du règlement intérieur du périscolaire

Madame Sabine CHAUVIN, adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des écoles publiques de la commune, afin d'intégrer une mention légale garantissant le règlement général de protection des données (RGPD) des usagers.

En effet, la commune est habilitée à consulter les dossiers allocataires CAF des familles via le service de consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) afin d'actualiser les quotients familiaux et ajuster au plus près la tarification en fonction des revenus des familles.

De ce fait, il convient d'intégrer une mention légale, faisant référence à ce dispositif, dans le règlement intérieur afin de respecter les normes de confidentialité du RGPD.

Vu le projet de règlement intérieur du périscolaire modifié,

Le Conseil municipal, Madame Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification énoncée ci-dessus ainsi que le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les écoles publiques de la commune, annexé à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit règlement,

PRÉCISE qu'il sera applicable à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2025.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-46

Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est

Monsieur Cyrille BOUVAT, adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'en date du 17 avril 2025, la commune a été saisie par la direction départementale de la protection des populations du Rhône l'informant qu'une procédure de participation du public par voie électronique serait organisée du 19 mai 2025 à 20 juin 2025 sur la demande d'une autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est pour régulariser son activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située ZI Island, 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont-d'Or.

Monsieur Cyrille BOUVAT précise que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, Monsieur le Maire a procédé à l'affichage de l'avis au public en mairie, au lieu habituel d'affichage.

À ce titre, il est attendu que la commune délibère sur le sujet. Après avoir interrogé la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, il est proposé de formuler un avis favorable.

Le Conseil municipal, monsieur Cyrille BOUVAT entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est pour régulariser son activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située ZI Island, 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont d'Or.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande s'il s'agit d'une nouvelle société ou d'une société déjà existante.

M. Cyrille BOUVAT indique que cette société est déjà sur place depuis de nombreuses années. Auparavant, cette activité de gestion des déchets dangereux était externalisée mais désormais la société souhaite s'en charger pour des raisons économiques.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-47

Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

Madame Emmanuelle FOULON, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Lissieu, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et La Tour-de-Salvagny, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs et d'un responsable du service auprès des différentes communes membres du groupement.

Madame Emmanuelle FOULON ajoute que par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2013, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or avait créé à l'unanimité deux postes pour répondre aux besoins et une première convention de mise à disposition avait été approuvée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 10 septembre 2013. Cette convention avait à nouveau été approuvée lors des Conseils municipaux du 13 septembre 2016, 24 septembre 2019, 14 juin 2022 et 4 avril 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-29 du 28 mai 2013 portant création de 2 postes de catégorie B,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2013-56 du 10 septembre 2013, n°2016-62 du 13 septembre 2016, n°2019-59 du 24 septembre 2019, n° 2022-58 du 14 juin 2022 et n°2023-26 du 4 avril 2023 autorisant monsieur le Maire à signer les conventions ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des agents auprès des communes membres du Service Mutualisé d'Instruction des ADS,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente,

Le Conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs et d'un responsable du service auprès des 9 communes citées ci-dessus, annexée à la présente.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-48

Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'adapter les futurs plannings des agents qui interviendront sur les temps scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2025-2026.

Ces modifications de plannings sont à réaliser afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants accueillis lors de ces temps.

Modification des effectifs du service scolaire :

- Suppression d'un poste d'animateur existant relevant du grade d'adjoint d'animation d'une quotité de temps de travail de 24,5/35^e
- Suppression d'un poste d'intervenant musique existant relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique d'une quotité de temps de travail de 8/20^e
- Création d'un poste d'animateur périscolaire sur un temps de travail de 13/35^e
- La modification de quotité de temps de travail de 9 postes d'animateurs périscolaires existants :
 - Passage de 4,75/35^e à 7,50/35^e
 - Passage de 13,75/35^e à 13,50/35^e
 - Passage de 14/35^e à 14,25/35^e
 - Passage de 14,75/35^e à 14,5/35^e
 - Passage de 14,75/35^e à 14,50/35^e
 - Passage de 13,5/35^e à 13,75/35^e
 - Passage de 5,75/35^e à 7,25/35^e
 - Passage de 14,75/35^e à 17/35^e
 - Passage de 15/35^e à 15,25/35^e

Les agents sur postes d'animateurs périscolaires recrutés sur le fondement de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique (quotité du temps de travail inférieure à 50 % d'un temps complet) devront justifier d'une première expérience sur des fonctions d'animateur et/ou disposer ou être en préparation d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou équivalent. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à une tranche comprise entre l'indice brut minimum (367) et maximum (432) de l'échelle C1 de la catégorie C correspondant au grade d'adjoint d'animation. Le régime indemnitaire de ces agents sera identique à celui alloué aux adjoints d'animations : IFSE et CIA prévus dans les délibérations n°2016-81 et 2019-76 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- De modifier un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) existant sur une quotité de temps de travail de 28/35^e. Eu égard aux besoins du service Enfance et en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Étant précisé que l'ensemble de ces modifications représente – 0,54 ETP au tableau des effectifs, il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

Tableau des effectifs de la collectivité - au 24.06.2025				
		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 24.06.2025
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	2,00	1,00
Grade	Attaché territorial	A	3,00	3,00
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	2,80	2,60
Grade	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	2,00	2,00
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	4,30	3,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2,00	2,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3,00	3,00
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			22,10	18,90
Filière Technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur principal	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des agents de maîtrise				
Grade	Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	7,00	5,00
Grade	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	4,00	3,00
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			14,00	10,00
Filière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	2,66	2,66

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,11	3,28
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CGFP)	C	6,06	5,69
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			12,83	11,63
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2 ^e classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1 ^{re} classe	C	2,00	1,90
TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			5,80	5,70
Filière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-brigadier	C	1,00	1,00
TOTAL FILIÈRE SECURITE			3,00	3,00
Filière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{re} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	B	1,00	1,00
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE			2,00	2,00
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIÈRE			1,00	1,00
TOTAL GÉNÉRAL			60,73	52,23

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

M. Xavier LATELTIN constate une légère baisse des effectifs d'1/2 ETP pour l'encadrement des enfants.

Il lui est précisé qu'il s'agit d'une situation à un instant T, une baisse des effectifs a été constatée lors des inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire mais la période d'inscription n'est pas encore terminée. Il y aura certainement une nouvelle délibération à ce sujet en septembre pour réajuster les effectifs en fonction des besoins réels.

M. Xavier LATELTIN s'interroge sur la suppression du poste d'intervenant musique.

Il lui est répondu que la commune a récemment pris une délibération pour la mise en place d'un partenariat avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR). En effet, après une période expérimentale

probante d'un an, le conseil municipal a délibéré favorablement pour signer une convention de partenariat avec les CMR pour une durée de deux ans. Cette prestation ayant été externalisée, il convient donc de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Mme Magali PHILIT demande pour quelles raisons avoir fait appel aux CMR si les élèves avaient déjà un intervenant en musique.

Mme Sabine CHAUVIN indique que l'intervenant recruté doit désormais avoir un DUMI, il s'agit d'une obligation. Le premier intervenant est parti avant la fin de l'année scolaire et il s'est avéré difficile de recruter un intervenant ayant le DUMI compte tenu du nombre d'heures proposées et du temps de travail haché. C'est pour cette raison que la commune a établi une convention avec les CMR. Étant précisé que l'intervenante musique de cette année a été très appréciée par l'ensemble des enseignants et des élèves.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

Délibération n°2025-49

Vœu sur la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Monsieur Marc GRIVEL, conseiller municipal, rappelle l'attachement de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à l'objectif de santé publique sur le territoire de la métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale existante, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont :

- agir pour l'amélioration de la qualité de l'air ;
- diminuer l'usage de l'autosolisme ;
- réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or constate, comme une grande majorité d'habitants de la métropole de Lyon, que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or constate que ses habitants n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole pour le changement de véhicule qui a concerné 512 particuliers seulement.

Ainsi, Monsieur Marc GRIVEL propose au conseil municipal de formuler une demande à la Métropole afin de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du crit'air 3 ;
- renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la zone à faible émission aux véhicules Crit'air 2 sur le territoire de la métropole de Lyon ;
- créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé ;
- définir les modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives ;
- intégrer les communes dans la gouvernance du Plan de mobilités : les CTM pourraient servir de comités de pilotage locaux et disposer des crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leurs territoires.

Le conseil municipal, Monsieur Marc GRIVEL entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de formuler la demande ci-dessus exposée et de la transmettre au Président de la métropole de Lyon.

M. Jacques GUINCHARD indique que les députés ont abandonné ce dispositif mais qu'une exception a été conservée pour la ville de Lyon.

M. Marc GRIVEL explique que le texte a été présenté et voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Sachant que ce texte a été introduit dans un autre texte général, cela a été qualifié de cavalier juridique, ce qui a entraîné la saisine du Conseil constitutionnel, puis entraînera un examen de la nouvelle proposition de loi au Sénat et éventuellement, lors d'une commission mixte paritaire avant une seconde lecture à l'Assemblée nationale. La ZFE constitue un véritable enjeu de santé publique et il est important de le poursuivre et se mobiliser.

M. Cyrille BOUVAT soulève l'enjeu de la ZFE qui est de réussir à diminuer la pollution atmosphérique et l'utilisation des véhicules thermiques individuels. Il rappelle qu'il y a quelques mois, le conseil municipal a émis un avis défavorable à la majorité sur le plan de mobilités rédigé par le SYTRAL, puisqu'il s'agit de grands principes qui ne sont pas adaptés au niveau local. Une des propositions faites était que le plan d'action du SYTRAL soit traduit au niveau des CTM, ce qui est beaucoup plus pertinent et permet de prendre en compte les spécificités locales.

M. Marc GRIVEL répond à M. Bouvat qu'il a tout à fait raison de lier la ZFE à la mobilité car il y a une véritable nécessité d'agir sur le réseau de transports en commun (fréquence, horaires...).

M. Vincent CHADIER avoue ne pas être favorable à l'instauration de cette ZFE, sachant que l'offre de transports du SYTRAL est très limitée et que l'écologie actuelle est plutôt punitive. Ce qui le dérange dans ce vœu, c'est également la chronologie dans lequel celui-ci s'inscrit au vu de la situation actuelle.

M. Philippe GUIGNARD ajoute que la pollution atmosphérique entraîne des conséquences qui peuvent parfois être discutées. Ce vœu va peut-être permettre d'ajouter un peu plus de souplesse et se rendre compte qu'il y aura certainement beaucoup d'avancées. D'ailleurs depuis quarante ans, la pollution de l'air s'est considérablement améliorée.

M. Cyrille BOUVAT souhaiterait ajouter un point à ce vœu, à savoir : l'intégration des communes dans la gouvernance du Plan de mobilités : les CTM pourraient servir de comités de pilotage locaux et disposer des crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire.

Mme Sylvie MAURICE souhaiterait également modifier le premier paragraphe concernant la formulation « attachement à la ZFE » en inscrivant plutôt « attachement à l'objectif de santé publique ».

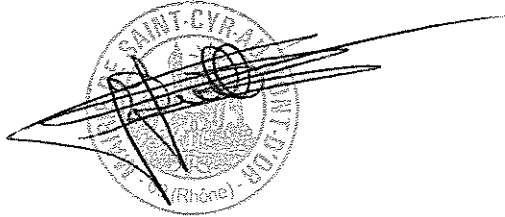
M. Xavier LATELTIN trouve que les pompiers, fonctionnaires et professionnels de santé devraient plutôt être modèles dans l'instauration de la ZFE, plutôt que d'obtenir des dérogations.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD

Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025

La séance est levée à 20h55.

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



**Le secrétaire de séance,
Michel GUINARD**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Guinard", written over a horizontal line.